

Informations spécialisées destinées aux médecins pour la prise en charge des personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine

Version du 24.03.2022

Informations générales

Remboursement des prestations médicales fournies

Les personnes en quête de protection reçoivent du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) une confirmation du dépôt de leur demande de protection temporaire. Si vous fournissez des prestations médicales dans le cadre du catalogue de prestations LAMal à une personne en quête de protection qui vous présente cette confirmation, vous pouvez envoyer votre facture au SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations, Factures médicales Ukraine, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern). Avant de fournir les prestations, veuillez vérifier que le numéro de passeport ou de carte d'identité indiqué sur le formulaire d'enregistrement correspond bien au numéro figurant sur le passeport ou la carte d'identité présenté(e).

Pour plus d'informations, veuillez consulter [les informations destinées aux prestataires de soins médicaux](#).

Prise en charge des prestations d'interprétation

Le patient ne peut consentir valablement au traitement qu'après avoir été informé. L'information doit être donnée dans une langue que le patient comprend. Pour les personnes de langue étrangère ou sourdes, des interprètes doivent traduire vos explications en langage gestuel ou vocal. Les interprètes ne sont pas des fournisseurs de prestations au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et ne peuvent pas facturer de prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a toutefois précisé que les frais d'interprétation peuvent être considérés comme faisant partie intégrante de la prestation médicale lorsque l'interprétation professionnelle (interculturelle) est indispensable à l'exécution d'un examen ou d'un traitement médical ainsi qu'au succès thérapeutique. Le Conseil fédéral l'a confirmé. Les interprètes peuvent, sous certaines conditions, être engagés en tant qu'auxiliaires non médicaux ; dans ce cas, il est permis de facturer leurs prestations via l'AOS. En tant que médecin traitant, vous pouvez vous adresser directement aux [services de médiation régionaux](#).

Adresses et liens utiles

Dans sa [FAQ](#) sur la guerre en Ukraine, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) répond aux questions des personnes en quête de protection sur des thèmes tels que la prise en charge des coûts des prestations de santé, les interlocuteurs pour l'autorisation de séjour. Le SEM est responsable de l'accueil et du placement des personnes en quête de protection.

Le site [migesplus](#), géré par la Croix-Rouge suisse (CRS), contient des informations sur la santé destinées aux populations migrantes. La CRS a mis une page supplémentaire www.migesplus.ch/ukraine en ligne pour diffuser des informations sanitaires en ukrainien, y compris des conseils pour les professionnels.

Le site [medic-help](#) a été développé pour informer les requérants d'asile dans les centres fédéraux et cantonaux pour requérants d'asile. Il met l'accent sur les maladies transmissibles afin de protéger les requérants d'asile et le reste de la population contre les infections et de préserver la santé publique.

Informations spécifiques sur les risques

Recommandations en matière de vaccination, de prévention et de gestion des flambées de maladies transmissibles

Un [manuel](#) consacré aux recommandations de vaccination et de gestion de flambées de maladies transmissibles dans les centres fédéraux pour requérants d'asile et les hébergements collectifs cantonaux a été publié à l'intention des professionnels de la santé.

La vaccination est effectuée conformément au [plan de vaccination suisse](#), pour lequel il existe une [fiche d'information destinée aux professionnels](#). Pour ce faire, ils se réfèrent au tableau 1 : Vaccinations de base recommandées et au tableau 2 : Schéma pour les vaccinations de rattrapage chez les enfants et les adultes non vaccinés.

Agents pathogènes multirésistants

Les patients hospitalisés en Ukraine peuvent être porteurs d'agents pathogènes multirésistants. Swissnoso a publié des [recommandations pour l'admission de tels patients](#) dans les établissements de santé. Les blessés de guerre qui ont reçu les premiers soins dans des conditions de guerre et qui ont pu être évacués vers la Suisse sont particulièrement menacés. Actuellement, rien n'indique que les personnes n'ayant pas de contact avec le système de santé ukrainien présentent un risque de maladies infectieuses spécifiques.

Tuberculose (Tbc)

Toutes les informations sur la tuberculose, aussi bien pour les professionnels que pour les patients, sont disponibles en plusieurs langues sur [le site Internet de la Ligue pulmonaire](#).

Tbc-Screen est un outil d'aide au diagnostic de la tuberculose pulmonaire. Il est intégré au questionnaire [MM-Check](#) et également accessible en tant qu'[outil distinct](#) sur le site Internet de la Ligue pulmonaire suisse. Vous trouverez [ici](#) les explications concernant le questionnaire/calcul du score ainsi que des recommandations pour des examens supplémentaires le cas échéant.

La « multidrug-resistant Tuberculosis » (MDR-Tbc) étant très répandue en Ukraine, suivant le score obtenu avec l'outil, il est nécessaire de procéder à des examens supplémentaires même en présence d'un faible nombre de symptômes. La Ligue pulmonaire suisse est en train d'élaborer une fiche d'information sur la situation actuelle à l'intention des professionnels, en particulier des médecins de premier recours et du personnel hospitalier. Actuellement, il n'est pas possible d'estimer le nombre de cas de MDR-Tbc qui devront être traités en Suisse. Une clarification et une planification concernant les capacités d'isolement disponibles dans vos établissements de santé devraient être effectuées suffisamment tôt.

Polio

Après la découverte de deux cas de poliomyélite (mutants des souches vaccinales – [circulating vaccine-derived poliovirus type 2 \(cVDPV2\)](#)) en Ukraine au cours des douze derniers mois, des demandes sont parvenues à l'OFSP concernant la nécessité de vaccinations de rappel contre la poliomyélite. Pour l'heure, aucune vaccination de rappel supplémentaire n'est recommandée. L'ECDC recommande également de se concentrer sur l'immunisation de base complète ([Operational considerations for the prevention and control of infectious diseases in the context of Russia's aggression towards Ukraine \[europa.eu\]](#)).

Mesures de prévention du COVID-19 dans les hébergements collectifs cantonaux

Sur le site de l'OFSP consacré au Covid-19, vous trouverez des informations en ukrainien pour les personnes en quête de protection sur : [la procédure à suivre en cas de test de dépistage du Covid-19](#), l'isolement en cas d'infection confirmée et des fiches d'information sur la vaccination. En Ukraine, seule une petite partie de la population a été vaccinée contre le Covid-19 jusqu'à présent. Les mesures suivantes devraient être mises en œuvre dans les hébergements collectifs des cantons :

- Les règles d'hygiène et de comportement de l'OFSP pour se protéger doivent être communiquées.

- Il convient d’assurer que toutes les personnes à protéger accèdent gratuitement à du matériel de protection, comme des masques et du désinfectant ou du savon pour se laver les mains.
- Les personnes à protéger doivent être informées expressément sur la vaccination et doivent avoir la possibilité d’obtenir un vaccin.
- L’accès à des informations sur les indications et les possibilités de test doit être garanti.
- Si nécessaire, des informations et des conseils sur l’isolement doivent être dispensés.

Médecine vétérinaire

Conditions d'entrée

Les animaux de compagnie des personnes en quête de protection doivent remplir les conditions d'entrée dans les pays à risque de rage. Vous trouverez des explications sur ces dispositions dans ce [mémento](#), en anglais et en ukrainien. Les personnes en quête de protection sont tenues de remplir [le formulaire d'annonce](#) (2e page du mémento) pour les animaux qu'elles amènent avec elles avant d'entrer en Suisse.

Rage

En Ukraine, la rage est encore présente chez les animaux sauvages terrestres, ainsi que chez les chiens et les chats et il importe de réduire au maximum le risque d’une introduction. Si des personnes en provenance d’Ukraine arrivent dans votre canton et sont accompagnées d’animaux domestiques, veuillez les informer qu’elles doivent annoncer leur animal auprès du service vétérinaire de leur lieu/canton de résidence (informations disponibles sur [Voyager avec des animaux de compagnie \(admin.ch\)](#)).

Prestations vétérinaires

La Société des Vétérinaires Suisses SVS et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV encouragent les vétérinaires à examiner de manière simple les animaux des personnes en quête de protection (y compris une éventuelle prise de sang pour déterminer le titre), à les pucer et à les vacciner si nécessaire.

Points de contact

[Les offices vétérinaires cantonaux](#) sont compétents pour toutes les questions relatives au traitement et aux modalités d'entrée des animaux domestiques en provenance d'Ukraine. Vous trouverez de plus amples informations sur le site de [l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires \(OSAV\)](#).

En collaboration avec :

[AMCS – Association des médecins cantonaux de Suisse](#)

[CRS – Croix-Rouge suisse](#)

[FMH – Fédération des médecins suisses](#)

[INTERPRET](#)

[Ligue pulmonaire suisse](#)

[OFSP – Office fédéral de la santé publique](#)

[OSAV – Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires](#)

[SEM – Secrétariat d’État aux migrations](#)

[SSC – Service sanitaire coordonné](#)

[SVS – Société des Vétérinaires Suisses](#)

[Swissnoso – Centre National de Prévention des Infections](#)